

Règlement: Fonds "Égalité des chances dans la formation"

L'objectif du projet "Égalité des chances dans la formation" est de rendre l'offre éducative des Olympiades de la science aussi accessible et inclusive que possible. Dans le cadre de ce projet, toutes les associations membres des Olympiades de la science ont accès au fonds "Égalité des chances". Chaque année, 5'000 CHF pour chaque association membre associé ou titulaire seront versés. Ce fonds est destiné à contribuer aux frais encourus par les associations membres pour leurs projets et initiatives en faveur de l'égalité des chances.

Définition égalité des chances dans la formation

Le projet égalité des chances dans la formation au sein des Olympiades de la science n'a pas pour but de dépasser toutes les inégalités entre les participant·e·s, mais seulement à compenser **les inégalités injustifiables**. C'est une question d'équité : les caractéristiques personnelles - qui ne sont pas liées à la performance en tant que telle - ne devraient pas être un critère dans la participation aux Olympiades. Le *diversity model* de Gardenswartz et Rowe représente visuellement ces caractéristiques. Les dimensions de diversité "internes" doivent particulièrement être protégées des discriminations. Elles sont considérées comme étant "vulnérables" car elles sont difficilement ou très difficilement modifiables :



1. Exemples

1. Encouragement de la diversité linguistique

La représentation des régions linguistiques est leur accès équitable aux programmes des associations est une composante de l'égalité des chances dans la formation. Le fonds pourra donc notamment être utilisé pour:

- Les coûts des traductions professionnelles.
- La rémunération et cadeaux pour les traductions non professionnelles ou semi-professionnelles, telles que celles réalisées par les bénévoles.
- Les autres coûts liés aux tâches de traduction.
- L'organisation de camps ou d'événements dans les régions linguistiques sous-représentées.
- Autres actions permettant de promouvoir la diversité linguistique au sein des associations.

2. Encouragement de la diversité de genre

Dépenses liées au concept de genre ([Deutsch](#)/[Français](#))

- L'organisation de camps ou d'événements non-mixtes.
- Du matériel supplémentaire destiné à l'un des deux genres sous-représentés, par exemple les kits de robotique mis en place pour les filles dans le cadre des Olympiades de robotique.
- Autres actions permettant de promouvoir l'égalité des chances au sein des associations.

3. Inclusion des personnes en situation de handicap

Dépenses liées au concept d'inclusion des personnes en situation de handicap physique, mental ou atteintes de maladies chroniques ([Deutsch](#)/[Français](#))

- Location d'une salle supplémentaire pour les personnes en situation de TDAH.
- Prise en charge du transport pour une personne en situation de handicap.
- Préparation de nouveaux matériaux d'enseignement : une vidéo pour que les informations soient transmises par oral ou la préparation de document avec une taille de police plus grande et des graphiques pour que les données soient plus visuelles.
- Autres actions permettant de rendre la participation aux Olympiades plus inclusives.

4. Autres thématiques

Les exemples ci-dessous ne doivent en aucun cas limiter la créativité. D'autres solutions qui s'imbriquent dans la problématique de l'égalité des chances peuvent être proposées au Secrétariat.

5. Champ d'application

Toutes les dépenses visant à assurer l'égalité des chances et à promouvoir la diversité au sein des Olympiades sont éligibles. Celles-ci doivent être conformes au [règlement des dépenses](#) des Olympiades de la science.

6. Procédure

- Toutes les associations membres ont droit, chaque année, à une contribution du Fonds pour l'égalité des chances dans la formation.
- La contribution s'élève à 5'000 CHF par association et par an, plus les montants résiduels de l'année précédente.
- Tout montant résiduel peut être attribué rétroactivement et proportionnellement aux projets/initiatives sous-financés des Olympiades à la fin de l'année olympique.
- Les frais seront pris en compte sur justificatifs. Ceux-ci doivent être remis au Secrétariat des OS jusqu'au 23.09 (compris) de l'année en cours. Le but étant de verser les contributions aux associations au plus tard le 30 septembre de l'année civile en cours.
- Le Secrétariat décide si les coûts réclamés correspondent aux enjeux du Fonds pour l'égalité des chances dans la formation et si ceux-ci peuvent être remboursés. En cas de désaccord, le Comité directeur des Olympiades de la science tranche.
- Les contributions qui ne sont pas utilisées sont mises en commun et restent dans le fonds. Le total sera réparti l'année suivante à parts égales entre toutes les associations qui recevront, en plus de la part du montant résiduel, la contribution annuelle de 5'000 CHF.

Entrée en vigueur, modifications du règlement et exceptions

Le présent règlement entre en vigueur le 25.11.2021. Les modifications de celui-ci doivent être approuvées par la majorité relative des deux tiers des membres du Comité directeur des OS présents. Le Comité directeur des OS a la compétence d'accorder des exceptions au présent règlement à tout moment.

Berne, le 25.11.2021